

## Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service Habitat Renouvellement Urbain

ARRAS, le 1 3 JUIL, 2023

## ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE DÉMOLITION

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L443-15-1 et R443-17;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 26 mai 2023 accordant délégation de signature à M Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de Monsieur Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-30 du 26 mai 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean RICHERT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais, en charge de la cohésion sociale;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à remboursement ;

Vu la circulaire n°98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu la circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 Vu la délibération du Conseil d'Administration de Maisons et Cités SOGINORPA en date du 27 juin 2014 par laquelle la décision de démolir les logements situés aux n°18 rue de Constantinople et 18 rue d'Odessa ainsi que 57 autres logements situés Cité d'Orient, sur le territoire de la commune de Sallaumines a été entérinée ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Harnes en date du 19 mai 2009 indiquant que le permis de démolir accordé au titre du Code de l'Urbanisme, n'est pas nécessaire sur la zone où sont situées les habitations concernées par la demande d'autorisation de démolition au titre du code de la Construction et de l'Habitation;

Vu le courrier de prise en considération de l'intention de démolir daté du 10 décembre 2014;

Vu les attestations de vacance indiquant que les logements situés aux n°18 rue de Constantinople et 18 rue d'Odessa, Cité d'Orient, sur le territoire de la commune de Harnes sont libres de toute occupation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer :

## Arrête

Article 1<sup>er</sup>: Sans préjudice des dispositions du Titre III du Livre IV du Code de l'Urbanisme, la Société Maisons et Cités Soginorpa est autorisée à procéder à la démolition des 2 logements situés aux n°18 rue de Constantinople et 18 rue d'Odessa, Cité d'Orient, sur le territoire de la commune de Harnes;

Article 2 : L'organisme est exonéré du remboursement des aides de l'État accordées concernant ces logements.

Article 3 : La Société Maisons et Cités Soginorpa prendra toutes mesures utiles concernant l'existence possible d'amiante dans ces logements et la gestion des déchets de chantier dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Maire de la commune de Harnes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Maisons et Cités Soginorpa.

Le préfet, Pour le Préfet -Secrétaire Général Adjuin

Jean RICHRIC